Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 33 (1895)
Heft: 41

Artikel: La statistiqua
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-195165

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

che (il était probablement un excellent agent électoral).

Les gendarmes, au contraire, le détestaient à cause des nombreux mauvais tours qu'il leur avait joués.

Or, non loin de la maison du braconnier, sur une légère pente, coulait une source assez chaude pour résister à toutes les rigueurs de l'hiver.

Quand la neige et la glace couvraient le pays, les lièvres et les oiseaux venaient se désaltérer et même trouver un peu d'herbe fraîche autour de la source bienfaisante.

C'était pour le chasseur de fréquentes occasions de placer *un bon coup* et les policiers le savaient bien.

Un soir, la nuit semblant promettre que les circonstances seraient favorables, un garde alla s'embusquer derrière quelques buissons. Il n'attendit pas longtemps. Au coup de huit heures, pan, pan! le fusil éclate, le lièvre fait la cabriole, le braconnier vient le saisir, et... aperçoit le garde qui accourt en criant: « Au nom de la loi, halte. »

Alerte comme un gymnaste, maître G. file dans sa grange, jette le lièvre sous le foin préparé pour le bétail, sort par la porte opposée qu'il ferme derrière lui, saute sur un traîneau qui passait, et, en peu de temps, arrive au chef-lieu.

Il va sans perdre une minute chez le préfet, en belle humeur ce soir-là, et qui l'invite à prendre un verre.

Les voilà trinquant et devisant.

Au bout d'une heure, on sonne, et la fille annonce que le gendarme N. demande à pouvoir déposer un rapport immédiat.

— Faites-le entrer, dit le bon magistrat, il trinquera avec nous.

Après quelques façons, le gendarme entre et se trouve face à face avec son... délinquant.

— Comment! vous ici?

— Eh oui, répond le préfet, il y a une heure que nous prenons la verrée en faisant la causette.

— Ah!... alors... pardon... je croyais... il paraît que je me suis trompé... c'est un autre.

Il raconte son aventure, montre le lièvre retrouvé, et le préfet conclut:

— Coupable non découvert, rapport sans suite: nous mangerons le lièvre entre nous trois... et tant pis pour les perdants.

Ainsi fut fait.

Extrait des Lois somptuaires de la République de Berne 1767.

DE LA DANSE.

Permettons aux Citoïens des Villes de danser dans les Maisons particulières les jours sur Semaine après Midi, et au plus tard, jusqu'à huit heures du soir, ainsi que dans les Châteaux hors des Villes.

Et en cas que pour plus de commodité, on voulut danser en Ville dans les Auberges ou maisons ouvertes, ordonnons qu'on en demande la permission dans la Capitale à la Chambre de Réforme et ailleurs au Juge compétent, sous peine de quinze Ecûblancs d'Amende, pour celui qui aura donné place, de cinq Ecûblancs pour chacun de ceux qui auront dansé, et de deux Ecûblancs pour chaque Violon; voulons de plus qu'en ces occasions on ne se serve d'aucune Voiture, sous l'Amende de dix Ecûblancs.

Défendons aussi sous la peine de cinq Livres d'Amende aux Domestiques et aux Païsans de danser en Ville.

Quant aux Habitants de la Campagne, Nous Nous en tenons au prescrit de Nos Loix Consistoriales; excepté à l'occasion des Nôces et autres Fêtes et Réjouissances publiques où la danse sera permise généralement à un chacun, pourvu que ce soit avec décense et modération et sous l'agrément de la Chambre de Réforme ou de tout autre Juge compétent, sous peine de l'Amende ci-dessus.

Dans tous les cas, les Masques sont deffendus, sous l'Amende de quinze Ecûblancs pour chaque Masque.

La statistiqua.

— Dis-vâi, syndiquo, tè que t'és âo coreint dâi z'écretourès, qu'est-te cein què la stata... la stati... m'einlévine que mè rappelo dè ce mot... la stasta... tiqua?

— La statistiqua, te vâo derè, Sami?

— Oï, justo, la stata... tiqua. Ne sè pas l'allemand. Y'é dza vu cé mot on part dè iadzo su lè papâi, mâ n'é jamé su cein que cein volliâvè à derè.

— Eh bin, la statistiqua, l'est oquiè coumeint quiet... ma fâi, ne sè pas bin coumeint tè cein espliquâ... afin... n'astou pas liaisu lo *Conteu* deçando passâ? c'est po savâi diéro on gaillâ que niclliè met dè teimps tandi tota sa vià po sè fourrâ dein lo naz dâi niclliaïès d'Hollande âo dè Maracô; et l'est assebin po savâi diéro lâi y'a de n'afférè dein tot lo canton; te compreinds?

— Pas tant bin.

— Eh bin étiuta: L'autro dzo su z'u tsi Louis à Rodo, qu'est dè l'état civi, que l'est don li que tint lo rolo dâi moo, dâi batsi et dâi mariadzo. Adon quand su arrevâ vers li, ye vouâitivè dein on grand lâivro, asse gros què cé dè la fretéri, et notâvè à mésoura oquiè su 'na folhie dè papâi.

— Que fas-tou quie, Louis? se lâi fé.

— Eh bin, syndiquo, ye vouâito diéro lâi a z'u dè mariadzo dein noutre n'arrondissèmeint du on part d'ans.

— Et porquiè?

— Po savâi se s'est mé mariâ d'hommo què dè fennès...

— Eh bin, Sami, clliâo z'écretourès que Louis à Rodo fasâi quie, c'est assebin dè la statistiqua.

Binbin ein tsemin dè fai.

Binbin preind lo trein l'autro dzo po allâ tant qu'à Sainte-Fourin. S'einfatè dein ion dè clliâo vouagons qu'ont dâi portettès dâi dou cotés et que sont pè carnotsets et na pas dein clliâo grands iô on eintrè pè lo bet et qu'ont on colidoo âo mâitein.

L'étiont dza chix (6) dein lo compartimeint iô sè fourrà, trâi d'on coté, qu'allâvont ein dévant, et trâi dè l'autro, qu'allâvont à recoulon.

Binbin s'achitè vai clliâo qu'allavont ein dévant; mâ quand lo trein a étâ einmodâ, sè met à comptâ lè dzeins qu'étiont dein lo compartimeint, et fâ:

— Tsancro dè fou que su! ne sont què trâi su l'autro banc, tandi que ne sein quatro su lo noûtro; l'ont mè dè pliace; mè vé lâi allâ. Et mon Binbin sè lâivè dè sa pliace po s'allâ mettrè vai clliâo qu'allâvont à recoulon...

Qnand on est on bocon mâlin, on trâovè adé moïan dè sè mettrè mi à se n'ése.

Le cheval de boucherie. — Il est curieux, dit la *Science illustrée*, de constater combien certains préjugés touchant à l'alimentation sont tenaces. Beaucoup de personnes refuseront de manger de la viande de cheval, qui se régaleront avec des écrevisses et de la viande de porc. Cependant elles savent fort bien qu'il n'entre rien de malpropre dans le régime du cheval, qui est un des plus difficiles parmi les herbivores, n'acceptant que des fourrages de choix, tandis que le porc et l'écrevisse se délectent d'immondices, d'ordures et de viandes corrompues. Aussi si vous demandez à un gourmet le *pourquoi* de son dégoût pour la viande de cheval, auquel il n'a d'ailleurs jamais goûté, il sera bien embarrassé pour vous répondre.

En France, ce n'est qu'en 1865, et grâce aux efforts de Geoffroy de St-Hilaire, qu'on ouvrit quelques boucheries chevalines dans les quartiers populeux; et aujourd'hui il y a plus de 135 boucheries à Paris. La viande de cheval, dit le Dr H. Georges, est très saine, et elle serait aussi tendre que celle du bœuf, si on consommait les animaux au même âge et préalablement engraissés. Son goût se rapproche beaucoup plus de celui du gibier que des animaux de boucherie. Comme le gibier, elle passe pour plus nourrissante que la viande de bœuf ou de mouton.

Le bassin de fontaine d'Ouchy.

C'était, — nous ne savons plus en quelle année, — durant une longue période de sécheresse, semblable à celle que nous avons eue dans les mois d'août et de septembre.

La municipalité de Lausanne, sou-